

Paris le 30 Juin 1846

243

Monsieur et cher Collègue

Je Vous adresse M. Vernes
 votre justiciable, sur lequel vous
 êtes appelé à prononcer par sentence
 arbitrale demain avec M. Vacher.

- Vernes est unARRIER MOIREUX
 entre. Depuis quelques mois, des
 Sieurs Dumas et Guignot, maîtres
 rue Vieille-Monnaie, La Haube
 se sont présentés à l'audience et
 la demande d'une indemnité de
 trois-cents francs, pour inexécution
 de Conventions verbales de 1800, par
 annee, avec intérêt de 5 Cens
 par piec du caupon qui seroient
 moirés, les Défendeurs, Guignot,
 n'aurait pas nié avoir congédié
 leurARRIER en lui disant qu'ils
 avoient peu d'arrage dans le
 moment. Cependant, il alleguait
 lui avoir dit cela que pour dissimuler
 leur mécontentement. Il aurait
 refusé d'aller querir de l'eau,
 et lui dit n'aurait jamais été com-
 mandé de faire arderie, qui

D'ailleurs regardait M. Ouzet monneur.

Dumas et Guignes avaient pris les
Ouzet qui est un ancien moineau, sortant
de chez Reibart, afin de connaître
les nouveaux procédés de moirage que
leur seraient inconnus - apprirent pré-
cédemment par l'ancien système

* et moirait

J'ai dû entrer dans ces détails
de l'ancienne, quoique ce soient les
moindres que les Ouzet ait à vous
expliquer, parce qu'il est le nombre
des Simides que ne soient ni for-
muler leur demande ni se défendre.

Agreez mes salutations

Salomon

[Faint, illegible handwriting, possibly bleed-through from the reverse side of the page]



M^e Garnier
N^e 11
N^e 11
N^e 11

